

Déclaration des membres CGT à la réunion du CHSCT du jeudi 9 avril 2009

Lors de la réunion ordinaire du CHSCT du jeudi 18 décembre 2008, vous avez présenté le programme d'amélioration hygiène, sécurité, conditions de travail pour l'année 2009.

A la lecture de votre programme, il apparaît incontestablement que vous n'avez pas respecté l'article R 4121-3 qui précise les conditions d'utilisation du document unique pour l'élaboration du programme annuel prévu à l'article L 4612-16. Vous n'avez pas non plus respecté l'article R 4141-1 relatifs à la formation à la sécurité.

Cette présentation faite par cellos et annexée au procès verbal de cette réunion, ne correspond pas aux exigences qu'impose le Code du travail dans ses articles L 4612-16 et L 4612-17.

L'article L 4612-16 fait état d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Hors votre présentation ne fait pas état des risques professionnels.

L'article L 4612-17 précise que le CHSCT émet un avis sur le rapport et programme annuel de prévention. Hors le CHSCT n'a émis aucun avis, ce qui aurait dû se traduire par un vote, celui-ci étant indispensable à la caractérisation d'un avis motivé.

Ces articles précisent que doit être détaillé pour chaque mesure envisagée ses conditions d'exécution ainsi que l'estimation de son coût.

Hors vous n'avez fourni aucune indication sur ces deux aspects.

Par ailleurs vos réponses laconiques apportées au programme d'amélioration hygiène, sécurité, conditions de travail, présenté par les membres CGT, qui s'inscrit dans le 1^{er} paragraphe de l'article L 4612-17, ne correspondent pas à l'esprit de la loi.

Vous ne pouviez ignorer ces dispositions légales, et de fait vous vous êtes soustrait à vos obligations réglementaires.

Au vu des l'ensemble de ces éléments et conformément à la mission du CHSCT de veiller à l'observation des prescriptions légales des paragraphes 1 et 2 de l'article L 4612-1, nous demandons de vous mettre rapidement en conformité avec la loi et de réunir le plus rapidement possible en séance extraordinaire le CHSCT afin de faire le point sur la situation.

DECLARATION DES MEMBRES CGT A LA REUNION ORDINAIRE CHSCT DU JEUDI 9 AVRIL

Vis-à-vis du document unique, à la lecture de la grille d'évaluation des risques professionnels concernant les risques psychosociaux et stress, il apparaît que cette évaluation qui de toute façon n'en est pas une, reste limitée à deux éléments :

- la protection contre les risques liés au harcèlement qui de toute façon de par la loi est notifiée dans le règlement intérieur de l'usine
- les aptitudes au poste de travail

Ces deux éléments ne peuvent constituer une évaluation sérieuse des risques psychosociaux et par conséquent aucun plan de prévention ne peut être mis en place, et de fait vous ne répondez pas aux obligations qui sont les vôtres, référencées aux articles L 4121-1 et L 4121-2 du code du travail.

Lors de la réunion de juin 2008, et sur proposition des membres CGT, le CHSCT après en avoir délibéré a voté une mission sur ce point.

Lors de la réunion extraordinaire du 8 juillet, nous avons à nouveau abordé le point relatif à l'évaluation des risques psychosociaux.

Vous avez déclaré être totalement en phase avec ce qui est transcrit dans le document unique et avez même ajouté vous reconnaître dans ce contenu vis-à-vis des risques psychosociaux qui selon vous aborde les points essentiels.

Lors de la réunion du 2 octobre 2008, les membres ayant participé à la mission stress, Mme DE TAURIAC, Mrs VILLESECHE, CHANAL, SAUGET ont présenté la synthèse de cette mission.

Vous avez souhaité disposer d'un temps de réflexion pour donner une réponse vis-à-vis de cette synthèse.

Lors de la réunion du 18 décembre 2008, vous avez fait part de votre acceptation concernant les moyens pour l'encodage du questionnaire, et avez repoussé à janvier votre réponse vis-à-vis de l'envoi postal du questionnaire au domicile des salariés demandé par un certain nombre de membres du CHSCT.

Dans le courant du mois de janvier vous m'avez informé lors d'une entrevue, que vous ne répondriez pas favorablement à cette demande d'envoi postal et m'avez demandé de réunir à nouveau la mission pour rechercher une nouvelle solution.

Lors de cette entrevue vous m'avez également informé que vous mettiez un terme au paiement des repas pris à l'extérieur lors des journées consacrées aux réunions de l'instance, qu'avait pourtant mis en place votre prédécesseur.

Les membres de la mission se sont donc réunis ce jeudi 19 février.
Aucun consensus n'a pu être trouvé sur une nouvelle méthode.

Nous vous rappelons qu'à ce jour vous n'avez pas évalué le risque.

Vous avez néanmoins avalisé la proposition faite par les membres CGT lors de la réunion de juin 2008, fixant comme préalable la participation du médecin du travail.

Le vote effectué lors de cette réunion ne souffre par ailleurs d'aucune équivoque.

Pour les membres CGT, nous vous demandons de prendre en considération notre demande d'envoi postal du questionnaire à chaque salarié.

Concernant l'encodage des questionnaires, il apparaît que celui-ci doit être effectué au niveau du CHSCT en toute transparence.

Un refus de votre part constituerait une volonté délibéré de ne pas répondre à vos obligations vis-à-vis de la santé et sécurité des travailleurs.

Ceci nous conduirait à demander une délibération par vote au niveau de l'instance, pour la mise en place d'une mission d'expertise sur les risques psychosociaux au niveau de l'usine, sur les fondements de non respect par l'employeur des obligations retranscrites dans les articles L 4121-1, L 4121- 2 et L 4614-12 du Code du travail.

Concernant l'affichage sur les machines

Armoire électrique :

. coté tourniquet stockage nappes

- **1 fiche réflexe stockage**
- **1 fiche réflexe problème enroulage**
- **1 affiche bib standard**
- **1 affiche désignation NS**

. coté escalier intérieur

- **1 affiche bib standard**
- **1 référentiel consigne générale de sécurité de l'APAVE**

. train de bobines

- **1 fiche réflexe**

. contrepointe

- **1 fiche consignes prévention**
- **1 document système qualité**
- **1 document aspect environnemental**

. tableau pro actif

- **1 affiche bib standard**

. chariot bande alu

- **1 affiche bib standard**

. poteau stockage flasque

- **1 affiche bib standard**

. Armoire électrique virole

- **1 fiche réflexe poly**
- **1 affiche bib standard**

. Poteau escalier accès plate-forme

- **2 affiches sur les types d'enveloppes**
- **1 document bib standard vérification**
- **1 document bib standard planning nettoyage**

. Sur le pupitre de commande

- **1 affiche bib standard**

. Sur le devant de l'armoire électrique

- **1 affiche bib standard**